



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° R02-2020-11-09-001

**Portant modification n°1 de composition du
Comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique**

LE PRÉFET

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-1, L. 213-13, L. 213-13-1, L. 371-3 et L. 652-3, et R. 213-50 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;
- Vu** le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'Etat aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R02-2020-10-14-001 du 14 octobre 2020 portant composition du Comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique ;
- Vu** le courrier de l'association des maires de Martinique en date du 26 octobre 2020 ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de Martinique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°R02-2020-10-14-001 du 14 octobre 2020, 4^{ème} alinéa relatif aux représentants des collectivités territoriales désignés par l'association des maires de la Martinique, est modifié comme suit : « M. Félix ISMAIN » est remplacé par « M. Christian PALIN » en tant que délégué pour les groupements de collectivités territoriales compétentes en matière d'eau et/ou assainissement.
Le reste de l'article est sans changement.

Article 2 :

Est annexée au présent arrêté la composition consolidée du comité de l'eau et de la biodiversité.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le

09 NOV. 2020


Le Préfet de la Martinique

Stanislas CAZELLES

A N N E X E

Représentants des collectivités territoriales

Désignés par l'Assemblée de la Collectivité territoriale de Martinique

Mme Maryse PLANTIN
Mme Nadine RENARD
Mme Marie-France TOUL
M. Charles JOSEPH ANGELIQUE
M. Charles-André MENCE
M. David ZOBDA

Désignés par l'Association des maires de la Martinique

M. Luc JOUEY DE GRAND-MAISON
M. Hugues TOUSSAY
M. Marcelin NADEAU
M. Christian PALIN
M. Jean-Baptiste ROTSEN
M. Emile GONIER
M. Fred SAMOT
M. André LESUEUR
M. Arnaud RENE-CORAIL
M. Emile GABRIEL

Représentants des usagers et personnalités qualifiées

Chambre d'agriculture

M. Alex PAVIOT

Chambre de commerce et d'industrie

Mme Nina GRUBO

Pêche maritime et aquaculture marine

M. Hugues COCO

Distributeurs d'eau

M. Roland CATIMEL

Consommateurs d'eau

M. Eric BELLEMARE

Pêcheurs en eau douce

Monsieur Maurice MONTÉZUME

Associations agréées de protection de la nature et de l'environnement

M. Stéphane JEREMIE
Mme Marie-Jeanne TOULON
Mme Arlette VIRASSAMY
Mme Angèle DAIRE

Personnalités qualifiées (désignées par le Préfet)

Mme Mathilde BRASSY (Carbet des sciences)
M. Guillaume VISCARDI (Directeur du Conservatoire botanique)
M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX (Président du CSRPN)
Mme Anne Lise TAILAME (BRGM)

Représentants de l'État, de ses établissements publics et des milieux socio-professionnels

Représentant des milieux socio-professionnels (désigné par le Préfet sur propositions du CESECEM)

Mme Céline ROSE

Réprésentants de l'Etat

- le Préfet de la Martinique ou son représentant,
- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- le directeur de la mer, ou son représentant.
- le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur de l'Agence régionale de santé, ou son représentant,
- le directeur général de l'Office français de la biodiversité ou son représentant
- le directeur de l'Office national des forêts ou son représentant
- le délégué de l'IFREMER Antilles ou son représentant,
- le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant.